Étude de cas 27

Mesures pour la sauvegarde d’une danse traditionnelle mongole

Le Biyelgee est une danse populaire traditionnelle mongole exécutée par les danseurs de différents groupes ethniques des provinces mongoles de Khovd et Uvs. Les danses Biyelgee sont en principe limitées à l’espace restreint de l’intérieur du *ger* (habitation nomade), et exécutées à demi assis ou jambes croisées en bougeant les mains, les épaules et les jambes. Les danseurs de Biyelgee portent des vêtements et des accessoires associant diverses combinaisons de couleurs, des motifs artistiques, des broderies, du tricot, du matelassé et des techniques de travail du cuir, ainsi que des bijoux en or et en argent typiques du groupe ethnique.

Les danses jouent un rôle important lors d’événements tels que les célébrations et les mariages ainsi que dans les pratiques liées au travail. Le Biyelgee est traditionnellement transmis par l’apprentissage ou par des leçons au sein de la famille, du clan ou du voisinage. Dans la majeure partie de la seconde moitié du xxe siècle, le moins qu’on puisse dire, c’est que la pratique des éléments du PCI essentiels à l’identité mongole n’était pas encouragée. Aujourd’hui, les personnes capables de danser le Biyelgee sont pour la plupart âgées et très peu nombreuses (une vingtaine actuellement). Peu de jeunes s’intéressent aujourd’hui à ces danses et beaucoup de jeunes ont quitté les zones rurales. Ces danses mongoles sont aussi menacées dans leur diversité, car il ne subsiste que très peu de représentants des différents groupes ethniques capables d’exécuter les variantes du Biyelgee.

#### Mesures de sauvegarde

Le Biyelgee : cette danse populaire et traditionnelle mongole a été inscrite en 2009 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le dossier de candidature (à consulter sur le site de la Convention) décrit les mesures de sauvegarde passées et actuelles ; on trouvera dans la section 3.b des mesures de sauvegarde supplémentaires qui seront mises en œuvre afin de renforcer la viabilité de l’élément.

Un cadre général pour la sauvegarde du PCI avait déjà été établi : le Parlement mongol (le Grand Khural) a ainsi adopté une loi sur la protection du patrimoine culturel et l’État a ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2005. L’État a également mis en œuvre un programme national pour la promotion de la culture traditionnelle. Un « Projet de règlement sur l’identification, l’enregistrement, la sauvegarde, la transmission, le développement et la promotion de l’aide publique en faveur du patrimoine culturel immatériel » ainsi qu’un « Projet de règlement du Conseil national pour l’identification du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs » ont en outre été soumis au Ministère mongol de l’éducation, de la culture et de la science pour approbation par le Gouvernement mongol (2008).

Les détenteurs de la tradition du Biyelgee, les représentants des communautés, les universitaires, les chercheurs et les ONG ont travaillé ensemble en vue d’élaborer un Programme national pour la protection et le développement du Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole. Le programme a été approuvé par le Gouvernement mongol et mis en œuvre entre 2008 et 2012.

#### Mesures spécifiques

Le programme comprend les principales mesures de sauvegarde suivantes (des mesures supplémentaires figurent dans le dossier de candidature) :

1. *Recherche et documentation* : des chercheurs mèneront des enquêtes régionales sur la danse dans les régions reculées de Mongolie et recenseront les détenteurs de la tradition. Ils enverront également une équipe de recherche en Mongolie intérieure (Chine). Ils constitueront une base de données sur les danseurs de Biyelgee. Ils publieront des manuels scolaires tandis que seront organisés des conférences universitaires, des séminaires et des ateliers sur ce thème. La question des traditions liées au Biyelgee sera intégrée au programme des écoles et des facultés d’art.
2. *Soutien aux praticiens* : Les détenteurs de la tradition du Biyelgee bénéficieront d’une aide financière pour la formation des futurs apprenants. Des conférences nationales sur les détenteurs de la tradition multi-ethnique du Biyelgee seront organisées. Des concours de Biyelgee auront lieu afin d’inciter les détenteurs de la tradition et leurs élèves à poursuivre la pratique de cette danse. Les détenteurs de la tradition, les danseurs et les professeurs de danse recevront une formation destinée à perfectionner leurs qualifications et leurs compétences de formateurs. Des centres de formation seront mis en place dans les communautés locales et des manuels de formation seront produits. Les instructions et les mémoires de détenteurs de la tradition et de danseurs de Biyelgee âgés seront publiés.
3. *Sensibilisation de l’opinion publique* : les médias seront encouragés à décrire les traditions du Biyelgee et à présenter quelques-uns des détenteurs de la tradition. Des CD et des DVD montrant la diversité des danses Biyelgee seront produits. Des réunions, festivals et autres manifestations consacrés au Biyelgee seront organisés pour sensibiliser le grand public. Les arts et les traditions ethniques seront intégrés aux programmes d’études pertinents des établissements d’enseignement général. L’enseignement de ces arts et traditions sera encouragé dans les centres culturels locaux.
4. *Suivi et évaluation des activités de sauvegarde* : les membres de l’équipe de mise en œuvre procéderont au suivi et à l’évaluation des activités de sauvegarde.

Les membres des communautés pratiquant cette danse populaire seront invités à prendre part à des réunions sur les mesures de sauvegarde des traditions liées à la danse populaire du Biyelgee et rejoindront l’équipe de mise en œuvre. Les détenteurs de la tradition du Biyelgee et les apprenants figureront parmi les principaux partenaires de la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Quant au principal organe exécutif du plan de sauvegarde, il sera composé de l’Association des études culturelles mongoles (MCSA), de l’Association mongole « Bii Biyeleg » (MBBA) et d’autres ONG.